



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**18**

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile CASSUTTI

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

**DEL2024\_015 – Compte Administratif 2023 – Commune de LEON**

Sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique, le conseil municipal examine le compte administratif de la commune de Léon pour l'année 2023.

**Investissement** :

• **Dépenses** :

- Prévues..... 6 416 137.65 €  
- Réalisées ..... 5 203 756.05 €  
- Reste à réaliser.....0.00 €

• **Recettes** :

- Prévues..... 6 416 137.65 €  
- Réalisées ..... 4 919 778.85 €

**Fonctionnement**

• **Dépenses** :

- Prévues..... 4 111 886.20 €  
- Réalisées ..... 4 375 675.90 €

• **Recettes** :

- Prévues..... 4 111 886.20 €  
- Réalisées ..... 5 092 971.93 €

**Résultat de clôture de l'exercice** :

- Investissement..... - 283 977.20 €  
- Fonctionnement..... 717 296.03 €  
- Résultat Global..... 433 318.83 €

Après lecture et examen des comptes, il convient de procéder au vote du document présenté.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il a participé à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 040-214001505-20240411-DEL2024\_015-DE



Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la conformité du compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur avec le compte de gestion 2023 établi par le comptable public.  
Hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **14 voix Pour et 4 abstentions** (M. Darremont, E. Macquart, M. Lagorce, I. Bouches), **DECIDE** :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 de la Commune de LEON,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

